

République Française



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 16 DECEMBRE 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 10 décembre 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS, Mme DE REYDET Rebecca

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Copponeix

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ, Mme Chrystel BUFFARD *procuration*, M. Bernard DESBIOLES, Mme Valérie PERAY, M. Jean PALLUD, M. Jérôme JONFAL, M. Claude ANTONIELLO, M. Nathan JACQUET *procuration*

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEGEVAND

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 ; Absents : 2

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 17 DEC. 2025

OBJET : MONTANT ABONNEMENT RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2026

MONTANT ABONNEMENT

RELATIF A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATION AVEC LA MEDIATION DE L'EAU POUR L'ANNEE 2026

Vu l'exposé de M. Julian Martinez, Vice-Président en charge de l'assainissement, de l'eau potable et des eaux usées ;

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

La Médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement des eaux usées, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer ;

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles afin de permettre à ses usagers de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau ;

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences réglementaires et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Evaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation (CECMC) ;

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité ;

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, responsable et gestionnaire du service public de l'eau et de l'assainissement sur les communes suivantes :

- Allonzier la Caille,
- Andilly,
- Cercier,
- Cernex,
- Copponex,
- Cruseilles,
- Cuvat,
- Menthonnex en Bornes,
- Saint Blaise,
- Le Sappey,
- Villy le Bouveret,
- Villy le Pelloux,
- Vovray en Bornes,

garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

La convention prise lors du conseil communautaire du 24 juin 2025 est conclue pour une durée indéterminée.

Pour l'année 2026 :

- ♦ Le nombre d'abonnés pour l'eau potable est de 9156, pour l'assainissement collectif est de 6703 et pour l'assainissement non collectif est de 2453 soit un total de 18312 au 1er décembre 2025
- ♦ Le montant de l'abonnement pour 2026 sera de 275.80 € euros (18312 x 0.0096 € +100 € HT)
- ♦ Le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Vice-Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **VALIDE** le montant de l'abonnement pour l'année 2026
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents
- ➔ **IMPUTÉ** les dépenses correspondantes à la charge incombant à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au budget Eau potable et Assainissement collectif.

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD



Acte certifié exécutoire le : 17 DEC. 2025



Le Président
Xavier BRAND

BARÈME DE L'ABONNEMENT ET DES PRESTATIONS 2026 APPLICABLE AUX SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Abonnement

Le montant de l'abonnement est fixé à¹ :

- 100 € HT + 0,0096 € HT par abonné pour les services gérant moins de 25 000 abonnés eau ou assainissement,
- 100 € HT + 0,0116 € HT par abonné pour les services gérant plus de 25 000 abonnés eau ou assainissement.

Prestations courantes

Le barème suivant² s'applique aux prestations rendues pour les membres adhérents à l'association :

Saisine recevable	35 € HT
Instruction simple	110 € HT
Instruction complète	300 € HT

Prestations spécifiques

Traitements multiples : En cas de litiges multiples trouvant une même origine, au-delà de la facturation d'une instruction complète pour le 1^{er} dossier, les dossiers suivants sont facturés avec un tarif minoré de 20 %.

Traitements à 3 services. Pour exemple :

Service d'eau : ancien opérateur = 75€ / nouvel opérateur = 75€

Service d'assainissement = 150€

Total facturation du dossier = 300€

¹ Décision du conseil d'administration du 18 octobre 2023

² Décision du conseil d'administration du 6 novembre 2024